I

(Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité)

RÈGLEMENT (CEE) Nº 1030/77 DU CONSEIL

du 17 mai 1977

portant conclusion de l'accord intérimaire entre la Communauté économique européenne et la république arabe d'Égypte

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 113,

vu la recommandation de la Commission,

considérant que, dans l'attente de l'entrée en vigueur de l'accord de coopération signé à Bruxelles le 18 janvier 1977, il convient de conclure l'accord intérimaire entre la Communauté économique européenne et la république arabe d'Égypte signé à Bruxelles le même jour,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'accord intérimaire entre la Communauté économique européenne et la république arabe d'Égypte, ainsi que les déclarations annexées à l'acte final, sont conclus, approuvés et confirmés au nom de la Communauté.

Les textes de l'accord intérimaire et de l'acte final sont annexés au présent règlement.

Article 2

Le président du Conseil procède, en ce qui concerne la Communauté, à la notification prévue à l'article 41 de l'accord intérimaire [1].

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 17 mai 1977.

Par le Conseil

Le président

J. SILKIN

[1] La date de l'entrée en vigueur de l'accord sera publiée au *Journal officiel des Communautés européennes* par les soins du secrétariat général du Conseil.